

Publication par affichage, le 17 FEV. 2016

Compte-rendu des votes de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2016 en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Adopté à l'UNANIMITE

DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (pour information)

COMMUNICATION

Information du Conseil Municipal sur les marchés passés selon la procédure adaptée. Rapports d'activité de syndicats intercommunaux – année 2014.

DECISIONS

- N°15-123 Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal au profit de l'association du Clos Pas-Saint-Maurice.
- N°15-124 Mise à la réforme d'un véhicule municipal.
- N°15-125 Convention de mise à disposition du parc de stationnement du stade Maurice Hubert, situé rue Victorien Sardou à Rueil-Malmaison, avec la SEM Jean Vilar.
- N°15-126 et 15-127 Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de la Croix-Rouge.
- N°15129 Avenant n°2 à la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour la mise en place d'un système de télé-relève des compteurs d'eau permettant l'accès au service « alerte fuite ».
- N°15-131 Mise à disposition de quatre tableaux du Musée de Suresnes au profit du Musée français de la carte à jouer de la ville d'Issy-les-Moulineaux.
- N°15-132 Convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion du banquet des seniors 2016.
- N°15-133 et 16001 Modifications de la régie de recettes n°02351 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et septembre (régie située au 22, rue des Carrières).
- N°15-134 Convention avec l'agence d'architecture AAVP pour le prêt à titre gracieux d'une maquette au profit du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale.
- N°15-135 Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « les 7 gueules du Dragon » interprété par les Volubiles avec la SARL Tohu Bohu.
- N°15-137 Convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Nicolas BARRY, Président de l'Ecole de musique.

DÉLIBÉRATIONS

INTERCOMMUNALITE

N°1- APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS OUEST LA DEFENSE

Le Conseil Municipal a décidé:

d'approuver la charte de gouvernance de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Adopté à LA MAJORITE (32 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE - 6 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°2- DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT).

Le Conseil Municipal a décidé:

de désigner les deux représentants de la Ville suivants au sein de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense : Mmc Cécile GUILLOU et M. Jean-Pierre RESPAUT.

Adopté à l'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

M. SALLES et Mme HERVE n'ont pas pris part au vote.

N°3- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Le Conseil Municipal a décidé:

d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), dont est membre la Ville, portant sur la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité syndical, dans le cadre en particulier de la création de la Métropole du Grand Paris.

Adopté à LA MAJORITE : 37 POUR dont 11 pouvoirs - 1 ABSTENTION dont un pouvoir : Mme MEILHAC - 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE.

N°4- REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE DE SURESNES AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

Le Conseil Municipal a décidé:

de désigner M. DURIGON pour siéger en tant que représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, constitué entre les villes de Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre, en remplacement de M. BONNE.

Adopté à l'UNANIMITE (8 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

AFFAIRES GENERALES

N°5-MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les deux conventions proposées par le Conseil Départemental pour la mise en place d'un projet de mutualisation de l'Archivage électronique, prévoyant en particulier la création d'un groupement de commandes;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°6-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CIDEFE.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la convention annuelle avec l'organisme de formation Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE), domiciliée 10, rue Parmentier 93100 Montreuil et dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été renouvelé par le Ministère de l'Intérieur, avec une participation de la Ville fixée, par élu, selon la strate de la population, à 1 148 € pour l'année 2016;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°7- NOUVELLE CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SITUES AU 6, RUE FLORENT DANCOURT (MAISON DES SYNDICATS) AU PROFIT DES SYNDICATS.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la convention-type à passer avec les syndicats (C.F.D.T., C.F.E.C.G.C., C.F.T.C., C.G.T. et F.O) pour la mise à disposition de locaux au 6, rue Florent Dancourt;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°8 - NOUVELLE CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la convention-type prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Ville au profit des associations sportives,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

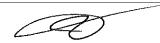
Adopté à l'UNANIMITE

N°9 - CESSION D'UN APPARTEMENT, SIS 37 RUE ROUGET DE LISLE.

Le Conseil Municipal a décidé:

d'approuver la cession d'un appartement situé au 37, rue Rouget de Lisle, portant les numéros de lots 4 et 13, d'une surface habitable d'environ 31 m² avec une cave en sous-sol, au profit de Monsieur Philippe DIENNE D'HALLUIN, ou toute autre acquéreur (société venant en substitution, etc.), pour un montant total de 170 000 €, frais d'agence de 7 650 € en sus et acte notarié à la charge de l'acquéreur;

Adopté à l'UNANIMITE (8 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)



N°10 - APPROBATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR L'ANNEE 2015.

Le Conseil Municipal a décidé:

d'approuver le taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs non logés, pour l'année 2015, évalués à 216,50 € mensuels.

Adopté à l'UNANIMITE

N°11 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE TOUT PARTENAIRE INSTITUTIONNEL OU ORGANISME POUR LE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et la Commission Européenne pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection pour l'année 2016;
- d'approuver les conventions de financements y afférentes et leurs avenants éventuels, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS dont 2 pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

VIE DE LA CITE

N°12 - COOPERATION AVEC KRAGUJEVAC (SERBIE) : PROGRAMME DE COOPERATION ET D'ECHANGES ENTRE JEUNES DES VILLES DE SURESNES ET DE KRAGUJEVAC.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le projet de coopération entre les jeunes des villes de Suresnes et de Kragujevac en vue de renforcer, outre le sentiment européen des participants, l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences, leur ouverture, leur mobilité, leur citoyenneté active et esprit critique; il s'attachera également à renforcer les politiques publiques locales jeunesse des deux villes et à dynamiser le réseau d'acteurs locaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de partenaires financiers, notamment auprès de la Commission européenne, les subventions les plus élevées possibles;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à LA MAJORITE : 41 POUR dont 12 pouvoirs - 2 CONTRE (M. SALLES, Mme HERVE)

D

N°13 -POURSUITE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE CAP-HAÏTIEN, L'INS-HEA ET LES ACTEURS JEUNESSE DE LA VILLE DE SURESNES POUR LE PROJET « REGARD CROISE ENTRE SURESNES ET LE CAP-HAÏTIEN POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES POLITIQUES JEUNESSE AU SERVICE DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE ».

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la mise en œuvre du projet « Regard croisé entre Suresnes et le Cap-Haïtien pour l'amélioration de la qualité des politiques jeunesses au service du projet social du territoire » dans le cadre de la coopération avec la Mairie du Cap-Haïtien;
- d'approuver la création suivant le plan de financement prévisionnel, selon les règles comptables conformément à l'article R2311-9 du CGCT, d'une autorisation pluriannuelle d'engagement de 111 482 € (cent onze mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) et l'inscription de 37 161 € (trente-sept mille cent soixante et un euros) de crédits de paiement à l'exercice 2016 et d'une recette de 7 439 € (sept mille quatre cent trente-neuf euros) ;
- d'approuver la convention cadre de partenariat entre les villes de Suresnes et du Cap-Haïtien, l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), Suresnes Animation et Suresnes Information Jeunesse définissant les engagements réciproques de chacune des parties;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour concourir à la mise en œuvre des actions définies par le présent projet auprès d'autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles et approuver les conventions y afférentes à intervenir;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à LA MAJORITE : 41 POUR dont 12 pouvoirs - 2 CONTRE (M. SALLES, Mme HERVE)

N°14- FESTIVAL DE THEATRE SURESNES SUR SCENE 2016 : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNIES AMATEURS

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver ladite convention-type de partenariat à passer avec les compagnies amateurs, dans le cadre du festival Théâtre Suresnes sur Scène qui aura lieu du 18 au 26 mars 2016;
- d''autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

1

N°15- FESTIVAL DES VENDANGES 2016 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA DIRECTION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir le Festival des Vendanges ainsi que les projets d'actions culturelles permettant de valoriser spécifiquement le champ des arts de la rue;
- d'approuver les conventions à intervenir entre la Ville et lesdits organismes, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°16- DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE LA VIE LOCALE.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la 8^e édition de la Chasse aux œufs, qui aura lieu le dimanche 27 mars 2016 dans le Parc du Château;
- d'approuver les conventions y afférentes à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à LA MAJORITE (42 POUR dont 11 pouvoirs - 1 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC)

N°17- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CARTE JEUNES.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la mise en place de la Carte jeuneS pour les jeunes de 15-25 ans ;
- d'approuver le règlement de participation Carte jeuneS à passer avec les structures culturelles, sportives et les commerçants volontaires, auprès desquels les jeunes dans le cadre de ce dispositif pourront bénéficier d'avantages promotionnels.

Adopté à l'UNANIMITE

FAMILLE, ACTION SOCIALE ET SANTE

N°18- CONVENTION DE FINANCEMENT DES VACCINS AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS-DE-SEINE.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la convention de financement des vaccins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement par période de deux ans en tant que de besoin;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'UNANIMITE

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Advant struif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès feur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. 1., 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°19- CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM 92 ET LA CRAMIF POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU SEIN DU CENTRE MEDICAL MUNICIPAL ET DU FOYER ALBERT CARON.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver les conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine (CPAM 92) et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), pour la mise en place de permanences au sein du Centre Médical Municipal Raymond Burgos et du Foyer Albert Caron;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'UNANIMITE

N°20- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF RELATIF AU FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS LA CLEF D'OR.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatif aux nouvelles modalités de financement pour le lieu d'accueil enfants-parents La Clef d'or ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE

REGLEMENTATION

N°21- MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal a décidé:

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires avec la société Papeteries Pichon SAS, Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne n° B 401 494 828, domiciliée ZI Molina la Chazotte, 97, rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 La Talaudière Cedex, conclu pour une durée ferme de quatre ans pour des montants de commandes minimal de 240 000 € et maximal de 510 000 euros sur la base du bordereau des prix.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)



N°22- CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SYNDICAT D'ÉTUDES VELIB' METROPOLE » : ADHESION DE LA VILLE DE SURESNES, APPROBATION DU PROJET DE STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à M. le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métrople » et d'en approuver les modalités de fonctionnement ;
- d'adopter le principe de l'adhésion de la ville de Suresnes au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ;
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ;
- de mandater Monsieur le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole;
- de désigner pour représenter la commune de Suresnes au comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole M, LAIDI en tant que titulaire et M. DURIGON en tant que suppléant.

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE, Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°23- CONVENTION PROVISOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA PAIX AVEC HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET EFFIA.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la convention provisoire pour le fonctionnement du parc de stationnement souterrain de la Place de la Paix, dont la réception des travaux est prévue le 29 février et la mise en exploitation en mars 2016, avec EFFIA et Hauts-de-Seine Habitat, dans l'attente de la constitution d'une Association Syndicale Libre;
- □ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°24- RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC NUMERICABLE.

Le Conseil Municipal a décidé:

de retirer la délibération du 5 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec Numéricâble pour permettre au Conseil Départemental d'accéder aux centres de distribution de son réseau THD Seine.

Adopté à L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

H

N°25- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX FONCTIONNAIRES ET AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE EN ACTIVITE POUR LE RISQUE SANTE.

Le Conseil Municipal a décidé:

- de revaloriser, compte tenu de l'augmentation de 7% des cotisations payées par les agents municipaux, à hauteur de 5% la participation financière de la Ville, comme suit :
 - 16,80 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros ;
 - 13,70 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros ;
 - 10,50 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

Adopté à l'UNANIMITE

N°26- REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'INSTITUT MUNICIPAL DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS DE SURESNES.

Le Conseil Municipal a décidé:

de désigner M. D'ASTA, représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports (I.M.E.P.S.), en remplacement de Mme DEMEAUX, démissionnaire.

Adopté à L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

QUESTIONS ORALES

Fait à Suresnes, le 17 FEV. 2016

Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine